

Plainte pour mauvais traitements

Guide à l'intention de la partie plaignante

Ce que vous devez savoir

- La procédure relative aux plaintes pour mauvais traitements est une procédure formelle et indépendante, conçue pour évaluer les allégations de mauvais traitements de manière équitable, structurée et impartiale.
- Il ne s'agit pas d'un processus judiciaire de droit civil ou pénal. Les issues possibles privilégient la participation sportive et pourraient comprendre l'éducation, des avertissements, des conditions, l'exclusion temporaire ou l'inéligibilité au sein du système sportif.
- Il est de la responsabilité de la partie plaignante de fournir assez de renseignements pour corroborer ses allégations. Les décisions se fondent sur les renseignements et les éléments de preuve présentés.
- On ne peut faire appel de la décision, prise à l'étape d'examen initial, d'accepter ou de rejeter une plainte.
- Les renseignements seront traités en toute confidentialité. Il se pourrait toutefois que des éléments doivent être communiqués à la partie mise en cause ou à d'autres parties pour garantir une procédure équitable.
- Si les plaintes anonymes peuvent être acceptées dans certaines circonstances, une participation anonyme ou des renseignements limités pourraient restreindre l'évaluation de la plainte.
- Si la plainte concerne une personne mineure, un parent, un tuteur ou une tutrice ou un représentant ou une représentante adulte doit participer au processus en son nom.
- Le fait de fournir en connaissance de cause des renseignements faux constitue en soi une violation de la politique.
- En cas de danger immédiat, contactez les services d'urgence, car la procédure relative aux plaintes pour mauvais traitements n'est pas un service d'intervention d'urgence.
- Quiconque ayant des raisons valables de croire qu'un enfant pourrait avoir besoin de protection a l'obligation civile de signaler ses soupçons aux Services à l'enfant et à la famille, à la police ou, le cas échéant, à un parent ou à un tuteur ou une tutrice.

Plainte pour mauvais traitements

Guide à l'intention de la partie plaignante

Avant de déposer une plainte pour mauvais traitements

- Assurez-vous de suivre la bonne procédure de signalement : les allégations de mauvais traitements doivent être signalées directement à la tierce partie indépendante, tandis que les autres questions de conduite interne doivent être signalées à l'organisme sportif et que certaines affaires relevant du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) impliquant des participants et participantes au Programme canadien de sport sécuritaire doivent être signalées à Sport Intégrité Canada.
- Lisez le Guide de la politique en matière de sécurité dans le sport, dont la politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires, et le cas échéant, le CCUMS pour savoir comment sont définis les mauvais traitements et quelle procédure s'applique.
- Vérifiez que la politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires s'applique à votre situation en tenant compte du lieu où l'incident s'est produit et de son incidence sur le milieu sportif.
- Assurez-vous que la personne visée par la plainte est une participante liée à l'organisme sportif. En effet, la politique ne s'applique qu'aux participants et participantes.
- Vérifiez que votre plainte est déposée dans les quatorze (14) jours civils suivant l'incident, en prenant en compte la date la plus récente si les faits se sont déroulés sur une certaine période. Si ce délai est dépassé, joignez à votre plainte une explication écrite demandant une dérogation et précisant les raisons du dépôt tardif.
- Présentez une description écrite claire et chronologique de ce qui s'est produit.
- Fournissez des détails précis : dates, lieux et noms des personnes impliquées.
- Joignez tous les éléments à l'appui en votre possession (courriels, messages, captures d'écran, photos, vidéos, etc.).
- Identifiez toute personne susceptible de disposer de renseignements pertinents et indiquez ses coordonnées si vous les connaissez.

Plainte pour mauvais traitements

Guide à l'intention de la partie plaignante

Après avoir déposé une plainte pour mauvais traitements

- Vous recevrez, dans un délai de cinq (5) jours, un accusé de réception de votre plainte.
- Une ou un responsable de cas impartial sera nommé pour superviser et gérer le dossier.
- La ou le responsable de cas détermine si la plainte relève du champ d'application ou de la compétence de la politique et si elle a été déposée dans les délais requis par la politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires.
- Si la plainte ne relève pas du champ d'application ou de la compétence de la politique, ou si elle n'est pas acceptée, vous recevrez un avis écrit des motifs du refus et, le cas échéant, elle pourra être orientée vers la voie de signalement appropriée.
- La ou le responsable de cas peut proposer un autre mode de règlement du différend s'il y a lieu, mais celui-ci ne sera mis en œuvre que si toutes les parties y consentent.
- Un rapport indiquant les motifs de la décision sera normalement transmis dans les quatorze (14) jours après l'audience, sauf si le délai est prolongé dans les cas complexes.
- Si la plainte est acceptée, un comité d'audience déterminera s'il y a eu mauvais traitements selon la prépondérance des probabilités, et des sanctions pourront être imposées.
- Si le comité d'audience conclut qu'il y a eu mauvais traitements, des sanctions pourront être imposées et pourraient, au besoin, s'appliquer à tous les organismes reconnus par Sport Manitoba.
- La décision du comité d'audience peut faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel, mais on ne peut faire appel de la décision, prise à l'étape d'examen initial, d'accepter ou de rejeter une plainte.
- Toutes les parties sont tenues à la confidentialité tout au long du processus, sauf lorsque la divulgation est requise par la loi.

Plainte pour mauvais traitements

Guide à l'intention de la partie plaignante

Ressources complémentaires

- [Ligne Safe Sport](#)
- [Guide de la politique en matière de sécurité dans le sport](#)
- [Guide interactif de Sport Manitoba sur le dépôt d'une plainte pour mauvais traitements](#)
- [Programme canadien de sport sécuritaire](#)
- [Signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants et les enfants ayant besoin de protection](#)
- [Jeunesse, J'écoute](#)

Ce guide est de nature générale et les étapes peuvent varier en fonction des circonstances de la plainte.

Les parties sont tenues de faire preuve de respect, de se conformer aux directives procédurales et de laisser le processus se dérouler sans ingérence.

Vous pouvez solliciter un avis juridique ou professionnel indépendant si vous avez besoin de conseils supplémentaires.